

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DPA 11G** Approbation d'une convention de groupement de commande entre la Ville et le Département de Paris pour des travaux de restructuration du service de restauration commun de l'école élémentaire 29, rue Joseph de Maistre et du collège 16, rue Coysevox (18e), et autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer ladite convention.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération des modalités de passation de projet de pôle

Vu le projet de délibération , en date du 30 avril 2012 , par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux de restructuration du service de restauration commun de l'école élémentaire 29, rue Joseph de Maistre et du collège 16, rue Coysevox (18e), et lui demande l'autorisation de signer la dite convention,

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux de restructuration du service de restauration commun de l'école élémentaire 29, rue Joseph de Maistre et du collège 16, rue Coysevox (18e).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, article 2317312, rubrique 221, mission 80000-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.